

FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS », qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 3.189.935, un actif net de D : 3.164.344 et un bénéfice de D : 144.217.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS » au 31 Décembre 2018, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Nous attirons votre attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 10 avril 2019
Le Commissaire aux Comptes :
CMC –DFK INTERNATIONAL
Chérif BEN ZINA

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2018

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2018	31/12/2017
Portefeuille-titres	4	<u>2 527 686</u>	<u>2 624 022</u>
Obligations et valeurs assimilées		2 488 127	2 463 829
Titres des Organismes de Placement Collectif		39 559	160 193
Placements monétaires et disponibilités		<u>662 249</u>	<u>742 953</u>
Placements monétaires	5	403 915	401 789
Disponibilités		258 334	341 164
Autres actifs		<u>-</u>	<u>-</u>
TOTAL ACTIF		<u>3 189 935</u>	<u>3 366 975</u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	6	16 007	6 449
Autres créditeurs divers	7	9 584	4 351
TOTAL PASSIF		<u>25 591</u>	<u>10 800</u>
ACTIF NET			
Capital	8	3 030 831	3 230 205
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		22	24
Sommes distribuables de l'exercice		133 491	125 946
ACTIF NET		<u>3 164 344</u>	<u>3 356 175</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>3 189 935</u>	<u>3 366 975</u>

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	Note	Année 2018	Année 2017
Revenus du portefeuille-titres	9	<u>145 298</u>	<u>133 450</u>
Revenus des obligations et valeurs assimilées		145 298	133 450
Dividendes		-	-
Revenus des placements monétaires	10	<u>28 739</u>	<u>4 417</u>
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		<u>174 037</u>	<u>137 867</u>
Charges de gestion des placements	11	(23 121)	(20 261)
REVENU NET DES PLACEMENTS		<u>150 917</u>	<u>117 606</u>
Autres charges	12	(13 279)	(11 357)
RESULTAT D'EXPLOITATION		<u>137 638</u>	<u>106 249</u>
Régularisation du résultat d'exploitation		(4 147)	19 697
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		<u>133 491</u>	<u>125 946</u>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		4 147	(19 697)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		1 564	5 208
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		5 015	4 412
RESULTAT DE L'EXERCICE		<u>144 217</u>	<u>115 869</u>

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	Année 2018	Année 2017
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	144 217	115 869
Résultat d'exploitation	137 638	106 249
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	1 564	5 208
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	5 015	4 412
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	(117 229)	(105 309)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(218 819)	947 515
Souscriptions		
- Capital	865 017	1 389 030
- Régularisation des sommes non distribuables	1 284	2 648
- Régularisation des sommes distribuables	27 956	48 341
Rachats		
- Capital	(1 070 709)	(467 744)
- Régularisation des sommes non distribuables	(1 545)	(858)
- Régularisation des sommes distribuables	(40 822)	(23 902)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(191 831)	958 075
ACTIF NET		
En début d'exercice	3 356 175	2 398 100
En fin d'exercice	3 164 344	3 356 175
NOMBRE DE PARTS		
En début d'exercice	31 958	22 811
En fin d'exercice	29 923	31 958
VALEUR LIQUIDATIVE	105,749	105,018
TAUX DE RENDEMENT	4,45%	4,09%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

«FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS» est un fonds commun de placement de catégorie obligataire, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 19 Décembre 2014 à l'initiative de la « STB Finance » et la « STB » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 03 Avril 2014.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de sa création.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

«FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS» est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est la STB. Le gestionnaire étant la « STB Finance ».

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2018, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2018, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018

Le fonds ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

3.3-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4-Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2018 à D : 2.527.686 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% Actif net
Obligations et valeurs assimilées		2 392 747	2 488 127	78,63%
Obligation de sociétés		1 900 000	1 965 058	62,10%
AIL 2015-1 B	1 000	80 000	82 023	2,59%
AMEN BANK SUB 2016-1	2 000	200 000	201 348	6,36%
ATL 2014-3 C	200	16 000	16 889	0,53%
ATL 2015-2 C	1 000	100 000	105 249	3,33%
ATL 2016-1 C	1 000	100 000	103 176	3,26%
ATTIJARI BANK SUB 2015	1 500	120 000	121 223	3,83%
ATTIJARI LEASING 2015-2	1 000	40 000	40 041	1,27%
ATTIJARI LEASING 2015-1	300	24 000	25 038	0,79%
ATTIJARI LEASING 2016-2	1 000	100 000	105 213	3,32%
BH 2015 SUB A	1 000	40 000	41 401	1,31%
BH SUB 2016-1 B	1 000	100 000	103 929	3,28%
BH SUB 2018-1 B	1 000	100 000	104 387	3,30%
BNA 2017-1 B	1 000	100 000	103 624	3,27%
BNA SUB 2018-1 B	1 000	100 000	102 664	3,24%
CIL 2015-1 F	1 000	40 000	41 335	1,31%
HL 2015-1 B	500	40 000	41 686	1,32%
HL SUB 2015-1	1 500	120 000	120 750	3,82%
TL 2015-1 B	500	40 000	41 583	1,31%
TL 2016-1 B	1 000	100 000	104 586	3,31%
TL 2017-2 B	1 500	150 000	158 789	5,02%
UIB SUB 2016	1 500	150 000	158 852	5,02%
UIB SUB A 2015	1 000	40 000	41 272	1,30%

Bons du trésor assimilables		492 747	523 069	16,53%
BTA 11/02/2022	513	492 747	523 069	16,53%
Titres des Organismes de Placement Collectif		39 539	39 559	1,25%
SICAV L' EPARGNANT	370	39 539	39 559	1,25%
TOTAL		2 432 286	2 527 686	79,88%
Pourcentage par rapport au total des Actifs			79,24%	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>intérêts</u> <u>courus</u> <u>nets</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31 décembre</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2017	2 540 743	76 223	7 056	2 624 022	
Acquisitions de l'exercice					
Obligations de sociétés	200 000			200 000	
Titres OPCVM	125 635			125 635	
Remboursements et cessions de l'exercice					
Obligations de sociétés	(190 000)			(190 000)	
Titres OPCVM	(244 092)			(244 092)	5 015
Variation des plus ou moins values latentes			1 564	1 564	
Variations des intérêts courus		10 557		10 557	
Soldes au 31 décembre 2018	2 432 286	86 780	8 620	2 527 686	5 015

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2018 à D : 403.915 se détaillant comme suit :

Désignation du titre		coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% Actif net
COMPTES A TERME STB		400 000	403 915	12,76%
Compte à terme au 14/01/2019 (au taux de 10,04 %)	pour 90 jours	200 000	203 345	6,43%
Compte à terme au 18/03/2019 (au taux de 10,00 %)	pour 90 jours	200 000	200 570	6,34%
TOTAL		400 000	403 915	12,76%
Pourcentage par rapport au total des actifs				12,66%

Note 6 : Opérateurs créditeurs

Ce poste présente au 31 Décembre 2018 un solde de D : 16.007 contre un solde de D : 6.449 à la même date de l'exercice 2017 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Rémunération du gestionnaire	13 339	5 373
Rémunération du dépositaire	2 668	1 076
Total	16 007	6 449

Note 7 : Autres créditeurs divers

Ce poste présente au 31 Décembre 2018 un solde de D : 9.584 contre un solde de D : 4.351 à la même date de l'exercice 2017 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Rémunération du commissaire aux comptes	9 316	4 065
Redevance du CMF	268	286
Total	9 584	4 351

Note 8 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2017

Montant	3 230 205
Nombre de parts émises	31 958
Nombre de copropriétaires	185

Souscriptions réalisées

Montant	865 017
Nombre de parts émises	8 558
Nombre de copropriétaires nouveaux	131

Rachats effectués

Montant	(1 070 709)
Nombre de parts rachetées	(10 593)
Nombre de copropriétaires sortants	(30)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	1 564
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	5 015
Régularisation des sommes non distribuables	(261)

Capital au 31-12-2018

Montant	3 030 831
Nombre de parts	29 923
Nombre de copropriétaires	286

Note 9 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent au 31 décembre 2018 à D : 145.298 contre D : 133.450 au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit :

	2018	2017
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
- intérêts des obligations	121 631	108 691
<u>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</u>		
- Intérêts des BTA	23 667	24 759
<u>Revenus des titres OPCVM</u>		
- Dividendes	-	-
TOTAL	145 298	133 450

Note 10 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à D : 28.739, contre D : 4.417 au 31 décembre 2017, se détaillant ainsi :

	2018	2017
- Intérêts sur BTCT	-	-
- Intérêts des comptes à terme	28 739	1 790
- Intérêts des dépôts à vue	-	2 627
TOTAL	28 739	4 417

Note 11 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31 décembre 2018 à D : 23.121 contre D : 20.261 au 31 décembre 2017, et se détaillent comme suit :

	2018	2017
Rémunération du gestionnaire	19 267	16 884
Rémunération du dépositaire	3 853	3 377
Total	23 121	20 261

Note 12 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2018 à D : 13.279 contre D : 11.357 au 31 décembre 2017, et se détaillent comme suit :

	2018	2017
Redevance CMF	3 244	2 862
Honoraires commissaire aux comptes	9 935	8 012
Services bancaires	90	82
Autres	10	401
Total	13 279	11 357

Note 13 : Autres informations

13.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Revenus des placements	5,816	4,314	4,513	2,572
Charges de gestion des placements	(0,773)	(0,634)	(0,615)	(0,409)
Revenus net des placements	5,043	3,680	3,898	2,163
Autres charges	(0,444)	(0,355)	(0,179)	(0,241)
Résultat d'exploitation (1)	4,600	3,325	3,720	1,922
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,139)	0,616	0,689	0,843
Sommes distribuables de l'exercice	4,461	3,941	4,409	2,766
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0,052	0,163	0,050	0,048
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,168	0,138	0,083	0,327
Plus (ou moins) values sur titres (2)	0,220	0,301	0,133	0,375
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	4,820	3,626	3,853	2,298
Résultat non distribuable de l'exercice	0,220	0,301	0,133	0,375
Régularisation du résultat non distribuable	(0,009)	0,056	0,060	0,151
Sommes non distribuables de l'exercice	0,211	0,357	0,193	0,526
Distribution de dividendes	3,941	4,409	2,765	0,000
Valeur liquidative	105,749	105,018	105,129	103,292
Ratios de gestion des placements				
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,73%	0,60%	0,59%	0,40%
Autres charges / actif net moyen	0,42%	0,34%	0,17%	0,24%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	4,23%	3,75%	4,23%	2,72%

13.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "FCP Obligataire Capital Plus" est confiée à la "STB FINANCE". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération en hors taxes de 0,5% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La STB assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien.